

ARRETE DE NOMINATION (non titulaire)
(vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions
prévues par la loi)
DE MME DEZARNAUD MARIE-FRANCE
GRADE ATSEM 1^{ère} CLASSE

Le Maire de Saint-Prim,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 03810094632 auprès du Centre de Gestion,

Vu la candidature présentée par Mme DEZARNAUD née RUET Marie-France,

Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement et pour une durée d'un an à la vacance d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme DEZARNAUD née RUET Marie-France est nommée en qualité de non titulaire pour accomplir les fonctions suivantes : assistance auprès des maîtresses en activité. Correspondant au grade de : d'ATSEM 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2010, pour une période d'un an.

ARTICLE 2 : Mme DEZARNAUD née RUET Marie-France est rémunérée sur la base de l'Indice Brut 298, Indice Majoré 293 et est soumise au régime général de Sécurité Sociale et affiliée à l'IRCANTEC.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 9 septembre 2010
Le Maire

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 9 septembre 2010

Signature de l'agent :